



## INFOGRAPHIES



# LES RÈGLEMENTS ET LA LÉGISLATION

---

### **Avis de non-responsabilité**

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui n'engage que ses auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.



## **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

# **LE PRINCIPE DU CONSENTEMENT**

**Dans le cadre du droit international, l'instrument juridique le plus important disponible pour combattre la violence fondée sur le genre est la Convention d'Istanbul, conclue en 2011, qui fournit des normes juridiquement contraignantes pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.**

**Il s'agit du premier instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La violence est reconnue comme une forme de violation des droits de l'Homme et de discrimination.**

**La Convention prévoit également, à l'article 36, paragraphe 2, une précision sur le principe du consentement : le consentement "est donné volontairement, comme une libre manifestation de la volonté de la personne, et est évalué en tenant compte de la situation et du contexte" :**



## **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

**la Convention appelle les États parties à intégrer ce principe dans leur législation, afin de modifier effectivement le poids juridique des actes sexuels consommés sans violence ni contrainte physique, mais sans le consentement complet et explicite des deux parties.**

**Bien que l'UE ait signé la Convention en 2017, il lui manque encore la ratification de six États membres (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Lituanie, Lettonie et Slovaquie). À ce jour, 34 États membres ont ratifié la Convention, mais seuls l'Autriche, le Monténégro, le Portugal et la Suède ont modifié leur code pénal pour définir le viol comme une "absence de consentement", tandis que des discussions sont toujours en cours dans les autres pays sur la manière de modifier leur législation à cet égard.**



## **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

**En Allemagne, par exemple, la nouvelle législation stipule que le désaccord en paroles est également valable. Pour de nombreux observateurs, cependant, cet élément, bien qu'il constitue un progrès par rapport au passé, reste très insuffisant car il ne protège pas les victimes qui ne peuvent pas exprimer leur désaccord de manière adéquate, comme les femmes sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.**

**En analysant la législation sur le viol dans 31 pays d'Europe, seuls 9 d'entre eux ont adopté des lois fondées sur le consentement.**

**En 2018, l'Islande et la Suède sont devenues les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> pays d'Europe à adopter une législation définissant le viol comme l'absence de consentement.**

**En juin 2019, la Grèce est devenue le 9<sup>e</sup>. Les autres pays sont le Royaume-Uni, l'Irlande, le Luxembourg, l'Allemagne, Chypre, la Belgique et le Portugal.**



## **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

**En Italie, l'article 609-bis du code pénal (qui date de 1930 et qui est toujours en vigueur malgré les nombreuses modifications adoptées), introduit par la loi n° 66 de 1996, punit le comportement de celui qui, au moyen de violences ou de menaces ou par abus d'autorité, oblige une autre personne à accomplir des actes sexuels et celui de celui qui incite une autre personne à accomplir ou à subir des actes sexuels en abusant de sa condition d'infériorité physique ou psychique. L'article 609-ter du Code pénal prévoit, quant à lui, des circonstances (dites aggravantes).**

**En aucun cas, le crime de viol n'est explicitement défini comme " rapport sexuel sans consentement ", comme l'indique la Convention d'Istanbul, malgré le fait qu'elle ait été signée par l'Italie en septembre 2012 et ratifiée au Parlement le 27 juin 2013.**



## **REGULATIONS AND LEGISLATION**

**Dans d'autres pays européens, pour que le crime soit considéré comme un viol, la loi exige qu'il y ait des éléments tels que l'utilisation de la violence, de la force ou de la menace de la force, mais ce n'est pas le cas dans la grande majorité des cas de viol.**

**Par conséquent, de nombreuses victimes ne sont pas en mesure de demander justice et choisissent de ne pas signaler les violences à la police.**



# **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

## **LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE : LA CRIMINALITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**Malgré le fait que la plupart des États membres disposent de lois pour lutter contre la violence sexiste, il n'existe pas de définitions ou de règles convenues pour permettre une action européenne commune et efficace. En septembre 2021, les députés européens ont demandé qu'une base juridique soit établie pour faire de la violence fondée sur le genre un crime à l'échelle de l'UE afin d'établir des sanctions pénales minimales communes.**

**Le Parlement européen a adopté une initiative législative demandant une législation et des politiques ciblées pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre (contre les femmes et les filles, mais aussi contre les personnes LGBTIQ+), hors ligne et en ligne. La Commission est donc invitée à reconnaître la violence fondée sur le sexe comme une nouvelle sphère de criminalité en vertu de l'article 83, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.**



## **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

**, ainsi que d'autres crimes à combattre sur une base commune tels que le trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes, la cybercriminalité et le terrorisme.**

**Le texte, approuvé par 427 voix pour, 119 contre et 140 abstentions, servirait de base juridique à une directive européenne axée sur les victimes, utilisant les normes de la Convention d'Istanbul et d'autres normes internationales, et comprendrait notamment :**

- des mesures de prévention, notamment par le biais de programmes d'éducation sensibles au genre et intersectoriels ;**
- des services de soutien, des mesures de protection et d'indemnisation des victimes ;**



# RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION



- **des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris la violence à l'égard des personnes LGBTIQ+ ;**
- **normes minimales d'application de la loi ;**
- **des dispositions visant à garantir que les incidents de violence sexiste soient pris en compte lors de la détermination des droits de garde et de visite des enfants ;**
- **la coopération entre les États membres et l'échange de bonnes pratiques, d'informations et d'expertise.**



# **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

## **PROTOCOLE D'URGENCE EN**

### **CAS DE CONFINEMENT**

Compte tenu du manque de préparation face à l'augmentation des cas d'abus lors des confinements, une directive européenne sur la prévention et l'application de la loi a été proposée en février 2021, ainsi qu'un protocole spécifique pour les "périodes de crise". Ce protocole, qui met l'accent sur la violence domestique, devrait reconnaître les lignes d'assistance téléphonique, les refuges pour femmes et enfants et les soins de santé comme des services essentiels dans toute l'UE. Des propositions visant à lutter contre la violence en ligne devraient également être présentées prochainement, et ont été prévues pour novembre 2021.



# **RÈGLEMENTS ET LÉGISLATION**

## **L'OPE**

En 2011, un instrument de protection des victimes de violence a également été introduit : la décision de protection européenne (OPE), qui vise à faire de l'UE un espace commun de protection judiciaire. Cependant, l'OPE n'a jusqu'à présent été appliqué que dans quelques cas et son existence n'a pas fait l'objet d'une publicité adéquate, ce qui nuit gravement à son efficacité.